

Zeitschrift: Annuaire de l'instruction publique en Suisse
Band: 12 (1921)

Artikel: Fribourg
Autor: E. G.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-110818>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Jusqu'à maintenant qu'a-t-on fait, sinon rien ou à peu près rien? Songeons à ce qui se passe aux Etats-Unis et dans plusieurs pays de l'Europe, pensons aux nombreuses visites de maîtres et de maîtresses qui veulent tout savoir de notre vie scolaire et demandons-nous si nous n'aurions pas tout profit à suivre leur exemple. Jamais argent ne serait mieux utilisé.

Faut-il gémir ? Que non pas ! Un canton qui dépense annuellement plus de 15 millions pour l'instruction publique est un canton qui ne lésinera jamais toutes les fois qu'on fera appel à l'esprit de sacrifice qui l'anime, afin qu'il y ait encore plus de vie et de joie à l'école et que de celle-ci sortent des hommes toujours mieux préparés pour les luttes de l'avenir.

MARCEL MARCHAND.

Fribourg.

L'année qui vient de se clôturer par les examens de juillet n'a pas présenté de faits marquants dans la vie scolaire de notre canton, en dehors de la mise en vigueur de la nouvelle loi sur le statut des fonctionnaires. Cette décision législative vivement souhaitée par les fonctionnaires des diverses administrations publiques et des écoles à tous les degrés, a apporté une amélioration appréciable à des conditions économiques précaires. Mais elle aura une répercussion qui ne laisse pas d'être grave sur la situation financière des communes et surtout de l'Etat. En effet, indépendamment des primes d'âge allouées par la caisse cantonale aux instituteurs et institutrices, la participation de l'Etat à la rétribution ordinaire de ce personnel a passé de cent à trois cent cinquante mille francs. Et le dernier mot n'est pas encore dit à cet égard, car on s'occupe de revoir la classification des communes groupées en cinq catégories et subsidiées selon un pourcentage progressif jusqu'à concurrence du 50 % des traitements pour la classe la plus avantagée. La revision entreprise aura comme effet inéluctable d'accroître le nombre des communes mises au bénéfice du taux le plus élevé et, partant, de porter à plus d'un demi-million la prestation cantonale en faveur de l'école primaire. Dès lors, il incombera aux finances publiques de concourir, en primes d'âge et en part aux traitements, par plus de 800 mille francs annuellement à l'entretien des écoles primaires. Nous sommes loin des charges d'antan qui comprenaient à peine le sixième de cette somme. Si l'on y ajoute les améliorations votées à l'intention des écoles d'ordre cantonal, on peut évaluer à près de 1500 mille francs la participation annuelle du canton aux frais scolaires. Dans cette somme l'Université n'est comprise que pour une centaine de mille francs, attendu que les besoins

de son budget ordinaire ont été servis par des opérations qui n'ont point mis à contribution les ressources publiques.

Cette conséquence des temps nouveaux, des difficultés économiques modernes, n'en est pas moins redoutable pour les finances du pays. On ne regrette pas les sacrifices demandés depuis la guerre ; mais l'effort accompli ne pourrait être indéfiniment renouvelé sans provoquer une régression. Déjà un fait symptomatique s'est produit à cet égard. L'assemblée législative fut saisie, en sa dernière session, d'un arrêté du Conseil d'Etat instituant un nouveau poste d'inspecteur primaire. Il s'agissait de réduire la tâche de deux fonctionnaires attachés au service du contrôle des écoles dans la Gruyère et la campagne sarinoise qui avaient chacun plus de cent écoles à visiter. Le rôle de ces contrôleurs de l'enseignement n'est point chez nous une sinécure. Ils sont tenus à visiter, au moins deux fois par an, toutes les écoles de leur ressort, non compris les cours de perfectionnement ; ils ont, en outre, à remplir un rôle d'enseignement en donnant des directions méthodologiques dans les conférences d'arrondissement et à l'occasion de séances plus restreintes où les maîtres d'une région assistent à une séance de classe. En présence de ces devoirs multiples, sans parler d'un absorbant travail de bureau, on estime que le nombre des classes formant un arrondissement ne saurait dépasser 75. Il faut ajouter ici que nos inspecteurs sont populaires ; ils ont la sympathie des autorités locales, des familles dans leur ensemble et surtout des instituteurs dont ils sont les guides aussi dévoués que bienveillants. Néanmoins, notre Grand Conseil fit un accueil glacial à la proposition créant un 9^{me} inspecteur et son décret de ratification de l'arrêté y relatif n'obtint que huit voix de plus que la majorité absolue. Détail piquant : ce fut à l'unanimité que le même pouvoir délibérant admettait le projet de porter de 3 à 5 le nombre des inspecteurs forestiers.

Certes, la prudence est aujourd'hui de commande et l'on ne saurait blâmer les représentants du peuple de veiller à la limitation des charges collectives. Toutefois, il reste des dépenses qui s'imposent et dont la justice distributive n'autoriserait pas l'ajournement indéfini. Il en est ainsi du remaniement des bases de la caisse de retraite du personnel enseignant primaire. Déjà, à l'occasion du vote de la loi sur la retraite des employés administratifs cantonaux, il a été admis en principe que les caisses subventionnées jusqu'ici seraient mises au bénéfice des normes adoptées pour la caisse de prévoyance de l'Etat. On peut, dès lors, espérer que la caisse des instituteurs qui, à fin 1921, possédera un capital de garantie de près d'un million et quart, recevra un statut donnant satisfaction aux desiderata modérés des intéressés.

Un établissement digne du plus vif intérêt a obtenu récemment un témoignage de la sympathie des pouvoirs publics. C'est l'Institut pour les enfants sourds-muets, qui, depuis trente ans fonctionne à Gruyères avec une organisation semi-officielle et une très modeste subvention. Considérant les conditions peu salubres des locaux dont disposait cette institution, le Grand Conseil autorisa le gouvernement à affecter un capital de 200 mille francs à l'achat d'un immeuble presque neuf, bien situé sur une colline dominant Fribourg, en réservant que ce capital serait remboursé par des acomptes annuels de 15 000 francs à prélever sur le subside fédéral à l'école primaire. Et voilà une école dont les services ne sont plus à démontrer, installée enfin dans un bâtiment répondant parfaitement à sa destination très spéciale et capable de contribuer toujours mieux à l'œuvre si méritoire d'une catégorie d'anormaux dignes de toute sollicitude.

L'Institut de Seedorf pour les faibles d'esprit, celui du Jura pour les aveugles, la maison de famille de Sonnenwyl ou école de réforme destinée aux jeunes filles sont entre les mains de sociétés particulières qui s'acquittent de leur mission éducatrice sous le contrôle du pouvoir public. Par contre, l'école des garçons indisciplinés de Drogens a été rachetée par l'Etat et son organisation est l'objet de soins assidus.

Les écoles ménagères sont restées au nombre de 43. Une quinzaine de classes restaient à créer pour embrasser toutes les régions du pays. Voici qu'une nouvelle école va s'ouvrir et que les études sont assez avancées pour prévoir la création de six autres institutions pendant la période prochaine. L'école normale ménagère de Fribourg fournit le personnel enseignant de ces cours complémentaires des jeunes filles et les derniers examens présidés par deux experts fédéraux ont prouvé, une fois de plus, le sérieux des études qui y sont faites.

En ce domaine professionnel, l'école secondaire des filles à Fribourg, par ses sections de métiers féminins, l'école des infirmières, le Technicum, l'école cantonale d'agriculture, continuent à vouer les meilleurs soins au développement de leur activité. Celle du Technicum a été soulignée à l'occasion du 25^{me} anniversaire de sa fondation. Au cours des festivités qui ont marqué cette circonstance, le représentant du gouvernement n'a pas manqué de louer les mérites du directeur de notre modeste école technique qui, depuis cinq lustres, s'occupe de cet établissement en continuant à remplir son rôle si méritoire de pionnier de l'enseignement professionnel dans notre pays.

L'école de commerce, ainsi que le Lycée pour les jeunes filles, ont été fréquentés par environ 250 élèves. Quant au Collège Saint-

Michel, avec son millier d'étudiants fréquentant les deux gymnases, le Lycée et la section commerciale, il se trouve trop à l'étroit dans ses antiques locaux. Depuis tantôt dix ans, la question s'agite, toujours plus impérieuse, de le doter d'une annexe. Il faudrait à son intention, — c'est une autre face du problème, — dégager le bâtiment du Lycée qui sert à loger les facultés de droit et des lettres, des collections artistiques et historiques encombrant deux de ses étages. Si cette mesure était suffisante, on pourrait se réjouir à une époque où le coût de la construction est si onéreux.

Par décret du Grand Conseil, l'ancien hôtel de la Préfecture, bâtiment très architectural du XVI^{me} siècle, a été affecté au Musée cantonal. Déjà on y a installé le riche mobilier donné par M^{me} la comtesse de Saulxures et comprenant entre autres un ensemble de meubles ayant orné jadis le Petit Trianon. Mais on craint que l'évacuation des salles du Lycée par nos collections ne puisse suffire à répondre aux exigences d'établissements qui ne cessent de s'agrandir quant au nombre des élèves. Aussi bien, le vœu s'exprime-t-il, dans les cercles universitaires, qu'un Mécène à défaut de l'Etat, se présente pour réaliser la solution non moins urgente de la question des auditorios de notre institut des hautes études. C'est une des tâches ardues de l'avenir !

E. G.

Tessin.

Nous avons publié l'année dernière (p. 149 et sq) l'échelle des traitements du corps enseignant et les principales dispositions de la Caisse de retraite. Nous n'y revenons pas.

Les sacrifices consentis en faveur des maîtres d'école ont lourdement chargé les budgets des communes et de l'Etat et, comme dans d'autres cantons, on cherche à faire des économies d'un autre côté. Un certain nombre de classes ont été fermées. On a supprimé le poste d'inspectrice des « Case dei bambini » ; on a réduit de 8 à 4 le nombre des inspecteurs scolaires. Il y a une proposition de supprimer les écoles techniques inférieures, créées par la Loi du 3 juillet 1916. Les difficultés économiques de l'heure actuelle expliquent ce recul. Il faut espérer cependant que le chef actuel du Département de l'Instruction publique, M. le Dr Rossi, réussira à enrayer ce mouvement. Le Tessin était en train de faire de réels progrès dans tous les domaines de l'enseignement. Nous admirions en particulier, l'an passé, le développement réjouissant qu'avaient pris ses écoles montessoriennes, qui montraient la voie à tous les autres cantons de la Suisse. Il serait bien regrettable que l'expérience tentée au Tessin ne puisse pas se poursuivre sur une base de plus en plus large.